

# NAO 2024 : Dernier round

Lors de la réunion du 6 février 2024, après moults tergiversations, la Direction a formulé sa dernière proposition :

- ✚ **Des Augmentations Collectives (AC) : 0,85%** soit un budget 1 931 K€ qui s'appliqueraient pour les collaborateurs avec une ancienneté minimale de 18 mois.  
Les membres du Comadir sont exclus des Augmentations Collectives.
  - ✓ Salaire annuel inférieur à 35K€ = 1,6%
  - ✓ Salaire annuel compris entre 35K€ et 45K€ = 1,2%
  - ✓ Salaire annuel compris entre 45K€ et 55K€ = 0,9%
  - ✓ Salaire annuel compris entre 55K€ et 65K€ = 0,7%
  - ✓ Salaire annuel supérieur à 65 K€ = 0,6%

- ✚ **Une Enveloppe d'Augmentations Individuelles (AI) : 0,85%** soit un budget 1 931 K€

**Ces augmentations seraient effectives sur la paie d'avril 2024, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2024.**

- ✚ **Une Prime de Partage de la Valeur (PPV) de 650 € : 1,32%** soit un budget 2 993 K€  
Proratisée sur le temps de travail et le temps de présence en 2023

**Ce versement de la PPV serait effectif sur la paie de juillet 2024.**

- ✚ Des augmentations liées aux **passages de niveaux A vers B et de B vers C** pour 0,10% soit un budget 225 K€ en application des mesures de l'avenant 9 de la CCN
- ✚ Sont également prévu au budget 400 K€ soit 0,18% correspondant à l'effet report pour les mobilités et promotions en cours d'année et pour l'augmentation du salaire fixe qui impacte les embauches en cours d'année 2023.

Soit un total de 3,3% de la masse salariale pour 7 480 K€.

- ✚ En outre, la Direction a estimé à 1,20% de la masse salariale (soit un budget 2 727 K€) des mesures de branche, qui pourraient intervenir au cours de l'année 2024.

**Ce qui représente un budget total de  
10 195 191 € pour 2024  
soit 4,5% de la masse salariale**



**En cas d'échec des négociations à la branche, et seulement dans ce cas,**

la Direction s'est engagée à répartir à l'automne 2024 le budget de 1,20% en deux parties :

- ✚ Augmentations Collectives pour 0,72% de la masse salariale (1 636K€) ce qui porterait les augmentations collectives à :
  - ✓ Salaire annuel inférieur à 35K€ = 1,6% + 1,4% = **3%** ;
  - ✓ Salaire annuel compris entre 35K€ et 45K€ = 1,2% + 1,1% = **2,3%** ;
  - ✓ Salaire annuel compris entre 45K€ et 55K€ = 0,9% + 0,7% = **1,6%** ;
  - ✓ Salaire annuel compris entre 55K€ et 65K€ = 0,7% + 0,5% = **1,2%** ;
  - ✓ Salaire annuel supérieur à 65 K€ = 0,6% + 0,4% = **1%**.
  
- ✚ Augmentations Individuelles (AI) complémentaires pour 0,48% (1 090 K€) soit un total d'AI de 1,33% (3 021 K€).

**Ces augmentations seraient appliquées sur la paie d'octobre 2024, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2024.**

Nous regrettons de ne pas avoir été entendus sur l'augmentation des Tickets Resto et de l'indemnité de Télétravail et également sur le niveau de la Prime de Partage de la Valeur compte tenu de l'augmentation du coût de la vie.

Nous aurions évidemment préféré obtenir les mêmes taux d'Augmentation Collective pour tous et d'un niveau supérieur à ceux proposés.

Toutefois, et sous réserve d'absence d'accord de branche, les taux d'augmentations collectives seraient similaires voire supérieurs à ceux de 2023.

**La CFE-CGC a été la seule à défendre, dès le début de la négociation, une enveloppe d'Augmentations Individuelles significative afin de permettre aux managers de valoriser la performance de leurs équipes.**

Sur ce point, nous sommes satisfaits d'avoir été entendus et d'avoir réussi à conserver, en l'absence d'accord de branche, un niveau d'Augmentations Individuelles qui serait légèrement supérieur à l'année dernière.

**Dans ces conditions,**  
**la CFE-CGC a fait le choix de signer cet accord de NAO.**



[www.cfecgc-ag2r.fr](http://www.cfecgc-ag2r.fr)